

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2024

GÉNÉRALISER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LES CITÉS ÉDUCATIVES
ET DES ORTHOPHONISTES - (N° 1755)

AMENDEMENT

N° AC9

présenté par

M. Chudeau, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain,
M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet,
M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, Mme Colombier, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz,
Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy,
M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon,
M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly,
Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur,
Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez,
Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache,
M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris,
Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-
Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck,
M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question de l'accompagnement des élèves présentant des difficultés d'apprentissage est tout à fait légitime, et tous les moyens permettant de corriger ces troubles doivent être mis en place.

Néanmoins, cette proposition de loi présente deux défauts majeurs.

Premièrement, l'objet de ce texte semble dérisoire par rapport aux besoins de l'éducation prioritaire. Issu du rapport de la mission d'information visant à établir le bilan de l'éducation prioritaire, présenté par Mme Carel, cette proposition fait partie des 52 recommandations. On aurait pu attendre de la rapporteure qu'elle reprenne des mesures allant dans le sens de la refondation de l'éducation prioritaire. Au lieu de cela, le texte ne traite qu'un problème secondaire et procède à une sorte de réductionnisme très discutable : « L'une des véritables sources d'inégalité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est l'accès à un orthophoniste. » Et pourquoi limiter le champ d'intervention des orthophonistes aux cités éducatives et non à tous les réseaux REP ?

Deuxièmement, ce texte propose de mettre en place, par la loi, une expérimentation : or le recours à l'expérimentation est prévu par l'article 38 de loi pour une école de la confiance 26 juillet 2019, dite « loi Blanquer ». L'objet de ce texte étant satisfait, il n'est nul besoin d'une nouvelle loi pour mettre en place une expérimentation de partenariat entre les orthophonistes et les cités éducatives. L'administration centrale ou académique a les moyens de généraliser ces partenariats par voie administrative, sans qu'il faille modifier le cadre législatif existant.

Cet amendement de suppression n'a pas pour but de s'opposer à l'intervention des orthophonistes dans les cités éducatives. Nous souhaitons ici dénoncer la triple imposture du Gouvernement et de la majorité en matière éducative.

D'une part, cette proposition de loi est caractéristique de l'absence de vision et de stratégie pour l'école, que traduit le fossé entre l'importance des enjeux relatifs à l'éducation prioritaire et l'insignifiance des solutions proposées pour les régler.

D'autre part, la macronie est passée maître dans l'art de mettre en avant des sujets annexes pour éviter d'aborder les questions de fond et de régler les problèmes à la racine. Que l'accès aux orthophonistes pose des difficultés, nous en convenons. Mais il n'est pas certain que ce soit la cause principale des maux qui touchent l'école dans les réseaux d'éducation prioritaire.

Plus largement, cette proposition de loi vise à accélérer une tendance lourde de notre système éducatif qui est généralisation du recours aux orthophonistes comme solution pour régler les difficultés scolaires. Comme le note le sociologue Stanislas Morel, nous assistons à une « médicalisation de l'échec scolaire » consistant à expliquer les difficultés d'apprentissages des élèves par des « troubles » médico-psychologiques (dyslexie, dysorthographe et dyscalculie) et à les traiter par le recours à des professionnels médicaux ou paramédicaux. Un diagnostic partagé par Jean-Michel Blanquer qui dénonçait en 2017 « l'inflation du besoin en orthophonistes à l'école primaire ».

Pour toutes ces raisons, nous demandons la suppression de l'article unique de cette proposition.